

## **Procès verbal**

Le jeudi 25 juin 2026 à 19 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 18 juin 2026, s'est réunie sous la présidence de Nicolas CONTANT.

Secrétaire de la séance : Marcel DEVILLIERRE

**Présents** : Nicolas CONTANT, Françoise RACOT, Sylvain CANNET, Marilyn TURMEL, Gilles JOANNET, Eric REGERT, Christophe KADRI, Marcel DEVILLIERRE, Sophie COUDIN-BURLE, Christophe MICHEL, Elodie LEPINE, Alexis MICHELIN

**Représentés** : Anne-Bérengère PIVIDORI représentée par Françoise RACOT, Elodie PICARD représentée par Eric REGERT

**Absents et excusés** : Véronique RIVAULT

La séance a débuté à 19h07

### **Ordre du jour :**

Approbation du procès-verbal de la séance du 05 juin 2026

Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Décision Modificative n°2

Mise à disposition des salles municipales

Organisation de la Fête Nationale

Projets de travaux de voirie

Stationnement rue du Four Amont lors de la collecte des déchets

Mise en place du règlement par titre de recettes suite au plan de disparition du chèque au sein de la DGFIP

Communication des Procès-Verbaux des conseils municipaux

Sujets divers

Questions diverses

### **Délibérations du conseil :**

#### **Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipale - Annule et remplace la Délibération DE 013 2026 du 20/03/2026 (N° DE\_032\_2026)**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération DE\_013\_2026 du 20 mars portant délégations consenties au Maire ;

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire certaines délégations prévues à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant les observations formulées par le contrôle de légalité de la sous-préfecture de Beaune par courrier du 06 mai 2026 ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

#### **Article 1 :**

La délibération DE\_013\_2026 du 20 mars portant délégations consenties au Maire est abrogée et remplacée par la présente délibération.

## **Article 2 :**

Pour la durée du présent mandat, le Conseil municipal délègue à Monsieur le Maire les attributions suivantes :

- 1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 2° De passer les contrats d'assurance nécessaires à la couverture des risques incombant à la commune ou dont elle peut être responsable, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- 3° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 4° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 5° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 6° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 7° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, commissaires de justice et experts dans la limite de 2 000 € par affaire ;
- 8° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 9° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant toutes les juridictions de l'ordre administratif, judiciaire ou financier, en première instance, en appel ou en cassation, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 10° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 10 000 € ;
- 11° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200 €.
- 12° De demander à tout organisme financeur, pour tout projet communal inscrit au budget ou ayant fait l'objet d'une délibération du conseil municipal, l'attribution de subventions et de signer tous les documents afférents.

## **Article 3 :**

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, les décisions prises par le Maire en vertu de la présente délégation pourront être signées, en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, par un adjoint ou un conseiller municipal agissant dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

## **Article 4 :**

Le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation.

Délibération : adoptée

## **Décision Modificative N°2 (N° DE\_033\_2026)**

Vu la délibération DE\_009\_2026 validant le budget primitif 2026 adopté le 09 mars 2026.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits au budget principal 2026 afin de tenir compte de dépenses dont l'imputation ou le montant diffèrent des prévisions initiales.

Il convient de réimputer une dépense d'un montant de 155.52€ liée à l'achat de licences informatiques initialement prévues en section de fonctionnement à l'article 65811.

Conformément aux règles d'imputation comptable applicables, cette dépense doit être inscrite en section d'investissement à l'article 2051 du chapitre 20.

Monsieur le Maire propose de transférer les crédits de la façon suivante :

| Section de fonctionnement |         |         |          |         |         |
|---------------------------|---------|---------|----------|---------|---------|
| Dépenses                  |         |         | Recettes |         |         |
| Chapitre                  | Article | Montant | Chapitre | Article | Montant |
| 65                        | 65811   | -156.00 |          |         |         |
| 023                       |         | +156.00 |          |         |         |
| Total                     |         | 0.00    |          |         |         |
| Section d'investissement  |         |         |          |         |         |
| Dépenses                  |         |         | Recettes |         |         |
| Chapitre                  | Article | Montant | Chapitre | Article | Montant |
| 20                        | 2051    | 156.00  | 021      |         | 156.00  |
| Total                     |         | 156.00  |          |         | 156.00  |

Délibération : adoptée

### **Principes généraux de mise à disposition des salles communales (N° DE\_034\_2026)**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Considérant que la Commune est propriétaire de plusieurs bâtiments et locaux affectés à des usages différents.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les locaux pouvant être mis à disposition des usagers ainsi que les principes généraux encadrant leur utilisation ;

Considérant qu'il convient d'assurer une gestion transparente, équitable et conforme à l'intérêt communal du patrimoine communal ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

#### **Article 1 – Objet**

La présente délibération a pour objet de définir les locaux communaux susceptibles d'être mis à disposition, ceux qui sont exclus de toute mise à disposition ainsi que les principes généraux applicables à leur utilisation.

#### **Article 2 – Les locaux pouvant faire l'objet d'une mise à disposition**

Peuvent être mis à disposition sous réserve de leur disponibilité et dans les conditions fixées par le règlement intérieur :

- La salle des fêtes ;
- La salle des *Ptits Fruits* qui est également la salle du conseil Municipal ;
- La salle de réunion située sous la salle des fêtes ;

La liste pourra être complétée ou modifiée uniquement par délibération du Conseil Municipal.

#### **Article 3 – Les locaux exclus de toute mise à disposition**

Ne peuvent faire l'objet d'aucune mise à disposition auprès de tiers :

- Les bureaux administratifs de la mairie ;
- Les caveaux de la mairie
- Les locaux de stockage (garage, cave)
- Les locaux contenant des équipements sensibles ou des documents administratifs

- Tout autre local affecté exclusivement au fonctionnement des services communaux

#### **Article 4 – Bénéficiaires et nature des activités autorisées**

Les locaux communaux mentionnés à l'article 2 sont mis à disposition en fonction de leur destination, de leurs caractéristiques, des besoins de la Commune et de la nature de l'activité envisagée.

Les catégories de bénéficiaires susceptibles d'être autorisées à utiliser les locaux communaux sont notamment

- La Commune et ses services ;
- Le Conseil Municipal dans le cadre de l'exercice de ses missions ;
- Les associations domiciliées ou non domiciliées dans la Commune ;
- Les organismes publics ou assimilés ;
- Les professionnels, travailleurs indépendants ou intervenants proposant des activités sportives, culturelles, de loisirs ou de formation ;
- Les particuliers.

L'autorisation de mise à disposition est accordée au regard :

- De la qualité du demandeur ;
- De la destination du local concerné ;
- De la nature de l'activité envisagée ;
- De son caractère lucratif ou non lucratif ;
- De sa compatibilité avec les règles de sécurité et les intérêts de la Commune.

Les conditions d'accès à chaque local, les bénéficiaires autorisés ainsi que les activités admises ou exclues sont précisées dans le tableau ci-dessous :

| SALLE COMMUNALE                                                            | MISE A DISPOSITION | BENEFICIAIRES AUTORISES                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | GRATUITE    | PAYANTE     | CONVENTION / REGLEMENT INTERIEUR OBLIGATOIRE |
|----------------------------------------------------------------------------|--------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|-------------|----------------------------------------------|
| Salle des fêtes                                                            | OUI                | <ul style="list-style-type: none"> <li>• la commune et ses services ;</li> <li>• le Conseil municipal dans le cadre de l'exercice de ses missions ;</li> <li>• les associations domiciliées ou non domiciliées dans la commune ;</li> <li>• les organismes publics ou assimilés ;</li> <li>• les particuliers.</li> </ul>                                                                         | ✓ selon cas | ✓ selon cas | ✓                                            |
| salle des ptits fruits                                                     | OUI                | <ul style="list-style-type: none"> <li>• la commune et ses services ;</li> <li>• le Conseil municipal dans le cadre de l'exercice de ses missions ;</li> <li>• les associations domiciliées ou non domiciliées dans la commune ;</li> <li>• les professionnels, travailleurs indépendants ou intervenants proposant des activités sportives, culturelles, de loisirs ou de formation ;</li> </ul> | ✓ selon cas | ✓ selon cas | ✓                                            |
| salle de réunion sous la salle des fêtes                                   | OUI                | <ul style="list-style-type: none"> <li>• la commune et ses services ;</li> <li>• le Conseil municipal dans le cadre de l'exercice de ses missions ;</li> <li>• les associations domiciliées ou non domiciliées dans la commune ;</li> <li>• les organismes publics ou assimilés</li> </ul>                                                                                                        | ✓ selon cas | ✓ selon cas | ✓                                            |
| bureaux administratifs de la mairie                                        | NON                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |             |             |                                              |
| caveaux de la mairie                                                       | NON                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |             |             |                                              |
| locaux de stockage (garage, cave)                                          | NON                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |             |             |                                              |
| locaux contenant des équipements sensibles ou des documents administratifs | NON                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |             |             |                                              |

## Article 5 – Principes de mise à disposition et destination des locaux

Chaque salle communale est affectée à une destination déterminée par le Conseil Municipal.

Les autorisations de mise à disposition sont délivrées en tenant compte non seulement de la qualité du demandeur, mais également de la nature de l'activité projetée et de sa compatibilité avec la destination du local concerné.

Le Maire peut refuser une demande lorsque l'activité envisagée est incompatible avec la destination de la salle, sa configuration, les règles de sécurité ou les intérêts de la Commune.

Toute mise à disposition est précaire, révocable et accordée à titre personnel.  
Elle ne confère aucun droit acquis à son bénéficiaire.

La Commune peut refuser ou retirer une autorisation de mise à disposition pour un motif d'intérêt général, de sécurité, de préservation du patrimoine communal ou de nécessité de service.

## **Article 6 – Conditions financières**

Les mises à disposition peuvent être consenties à titre gratuit ou à titre onéreux.

Les conditions de gratuité, les tarifs et les cautions sont fixés par une délibération spécifique du Conseil Municipal.

## **Article 7 – Modalités pratiques**

Les modalités de réservation, les obligations des utilisateurs, les responsabilités, les conditions de remise des clés, les états des lieux, les règles de sécurité et les modalités de restitution des locaux sont définies par un règlement intérieur et une convention de mise à disposition approuvés par le Conseil Municipal.

Toute mise à disposition implique l'acceptation de ces documents.

## **Article 8 – Exécution**

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

## **Conditions de gratuité et fixation des tarifs des salles communales mises à disposition (N° DE\_035\_2026)**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu la délibération DE\_34\_2026 définissant les locaux communaux susceptibles d'être mis à disposition, les bénéficiaires autorisés et les principes généraux d'utilisation ;

Considérant que la Commune met à disposition des salles communales afin de favoriser la vie associative, les échanges, les activités collectives et les manifestations compatibles avec la destination des locaux ;

Considérant qu'il convient de fixer les conditions financières applicables à ces mises à disposition en distinguant les utilisations relevant de l'intérêt communal des activités générant une rémunération ou des recettes ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

### **Article 1 – Objet**

La présente délibération fixe les tarifs applicables à la mise à disposition des salles communales ainsi que les conditions de gratuité.

Les tarifs applicables sont précisés dans le tableau annexé à la présente délibération.

### **Article 2 – Principe de tarification**

La mise à disposition des salles communales peut être consentie à titre gratuit ou à titre onéreux selon la nature de l'utilisation, la qualité du demandeur et les conditions définies ci-après.

Les tarifs sont fixés en fonction :

- du local concerné ;
- de la nature de l'activité organisée ;
- du caractère privé, associatif, institutionnel ou professionnel de l'utilisation.

### **Article 3 – Définition du caractère lucratif ou non lucratif d'une activité**

Pour l'application de la présente délibération, le caractère lucratif ou non lucratif est apprécié au regard de l'activité effectivement organisée dans les locaux communaux.

Est considérée comme activité non lucrative toute activité organisée sans rémunération, bénéfice ou avantage financier au profit de l'organisateur, de ses membres, de ses dirigeants, de ses intervenants ou d'un tiers.

Sont notamment considérées comme non lucratives les réunions, assemblées générales, permanences, rencontres associatives ou manifestations organisées dans le cadre de l'objet de la structure, sans prestation

rémunérée.

Est considérée comme activité lucrative toute activité donnant lieu à une rémunération, une prestation payante, un revenu ou un avantage financier au profit de l'organisateur, d'un intervenant ou d'un tiers.

Sont notamment considérées comme lucratives les activités dispensées par des professionnels ou intervenants rémunérés, les cours, ateliers, formations ou prestations payantes.

Le caractère lucratif ou non lucratif est apprécié par la Commune au regard de l'activité réellement exercée et non uniquement du statut juridique du demandeur.

#### **Article 4 – Gratuités accordées aux associations domiciliées dans la Commune**

Les associations domiciliées dans la Commune organisant une activité non lucrative bénéficient des conditions de gratuité suivantes :

- Salle des fêtes : une mise à disposition gratuite par année civile ;
- Salle des P'tits Fruits : deux mises à disposition gratuites par année civile ;
- Salle de réunion sous la salle des fêtes : mise à disposition gratuite.

Ces gratuités sont accordées par association et par année civile.

Toute utilisation supplémentaire ou toute activité présentant un caractère lucratif est soumise aux tarifs en vigueur.

#### **Article 5 – Associations, organismes et activités extérieurs à la Commune**

Les associations, organismes ou structures dont le siège social est situé hors du territoire communal ne bénéficient d'aucune gratuité.

Toute mise à disposition est soumise aux tarifs applicables.

Les activités professionnelles, commerciales ou rémunérées sont également soumises aux tarifs prévus, quel que soit le statut juridique du demandeur.

#### **Article 6 – Définition de la notion de domicilié dans la Commune**

Pour l'application de la présente délibération :

- Est considérée comme domiciliée dans la Commune une personne physique dont la résidence principale est située sur le territoire communal à la date de la demande de réservation ;
- Est considérée comme domiciliée dans la Commune une association dont le siège social est établi sur le territoire communal.

La qualité de domicilié pourra être vérifiée par tout justificatif approprié.

#### **Article 7 – Caractère forfaitaire des tarifs**

Les tarifs fixés en annexe sont forfaitaires.

Ils s'appliquent indépendamment de la durée réelle d'utilisation dès lors que celle-ci correspond à la période de location définie pour la salle concernée :

- Demi-journée ;
- Journée ;
- Week-end.

Aucune réduction ou proratisation ne sera appliquée en fonction de la durée effective d'occupation.

#### **Article 8 – Dispositions transitoires**

Les conventions de mise à disposition signées avant l'entrée en vigueur de la présente délibération demeurent soumises aux tarifs applicables à la date de leur signature.

Les nouvelles dispositions tarifaires ne sont pas applicables rétroactivement.

#### **Article 9 – Exécution**

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

### Annexe – Tarifs de mise à disposition des salles communales

| Salle                                    | Conditions d'utilisation                                                                   | Tarif   |
|------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| Salle des fêtes                          | Particulier domicilié dans la Commune – forfait week-end                                   | 275 €   |
| Salle des fêtes                          | Particulier non domicilié dans la Commune – forfait week-end                               | 375 €   |
| Salle des fêtes                          | Association domiciliée dans la Commune – 1 gratuité annuelle pour activité non lucrative   | Gratuit |
| Salle des fêtes                          | Association domiciliée dans la Commune – utilisation supplémentaire ou activité lucrative  | 275 €   |
| Salle des fêtes                          | Association ou structure extérieure – forfait week-end                                     | 275 €   |
| Salle des P'tits Fruits                  | Forfait demi-journée                                                                       | 10 €    |
| Salle des P'tits Fruits                  | Forfait journée                                                                            | 20 €    |
| Salle des P'tits Fruits                  | Association domiciliée dans la Commune – 2 gratuités annuelles pour activité non lucrative | Gratuit |
| Salle de réunion sous la salle des fêtes | Utilisations autorisées selon règlement intérieur                                          | Gratuit |

Délibération : adoptée

#### Dossiers et sujets divers :

- **Organisation de la Fête Nationale**

Les membres du Conseil Municipal conviennent d'organiser un moment de convivialité autour d'un pot républicain de 19h00 à 21h00, permettant aux habitants qui le souhaitent de rejoindre les feux d'artifice de Fussey.

- **Projets de travaux de voirie**

Monsieur le Maire évoque des problèmes de stationnement récurrents dans la rue du Four Amont qui empêchent le passage des camions assurant la collecte des déchets ménagers et du tri sélectif. Une réunion participative a eu lieu le mercredi 3 juin dernier avec les habitants de la rue avec pour objectif de trouver des solutions pérennes. A l'issue de cette rencontre et des échanges intervenus, monsieur le Maire et ses adjoints ont décidé de mettre en place une réglementation du stationnement permettant d'assurer la continuité de ce service indispensable à tous. Un arrêté (AR\_018\_2026) a ainsi été pris afin d'interdire le stationnement sur l'ensemble de la rue du Four Amont, les lundis et mardis, de 09h00 à 17h00. Un courrier va par ailleurs être déposé dans les boîtes aux lettres des habitants de la rue pour les en informer, dans les jours qui suivront la réunion du Conseil Municipal.

En parallèle de cette action, des travaux de voirie vont être entrepris. Monsieur le Maire informe avoir sollicité des entreprises et présente un devis de l'entreprise Noirot qui comprend des travaux de marquage au sol, de reprise de chaussée ainsi que la fourniture d'un panneau d'interdiction de stationnement. Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'en application de la délégation qui lui a été consentie de » prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leur avenant, lorsque les crédits sont inscrits au budget » il envisage d'accepter et de signer le devis de l'entreprise Noirot d'un montant de 8520 € TTC. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

- **Mise en place du règlement par titre de recettes suite au plan de disparition du chèque au sein de la DGFIP**

Monsieur le Maire informe le conseil d'une disparition progressive des chèques au sein de la DGFIP et par conséquent de l'impact sur l'encaissement des titres de recette, incitant notamment la commune à anticiper les encaissements de location de la salle des fêtes en émettant des titres de recettes préalablement à la

remise des clés. Monsieur le Maire prévoit donc de modifier les conventions et règlements intérieurs de locations en conséquence. Ce qui sera abordé lors d'un prochain conseil municipal, dans la continuité des points abordés précédemment, relatifs à la mise à disposition des salles communales.

- **Communication des Procès-Verbaux des conseils municipaux**

Monsieur le Maire propose d'optimiser la communication des Procès-Verbaux des conseils municipaux malgré la contrainte des horaires d'ouverture de mairie.

Le Procès-Verbal de séance doit être arrêté par le conseil municipal lors d'une séance suivante mais est publié par la suite sur le site internet de la commune. Il est convenu d'en faire la publicité sur l'application Panneau Pocket de la commune afin que les habitants soient informés de sa publication.

**Tous les points à l'ordre du jour ayant été abordés, aucune autre question n'ayant été soulevée, monsieur le Maire déclare la séance levée à 21h02.**

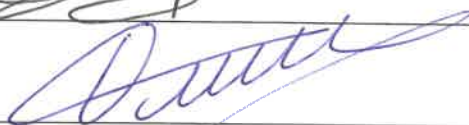
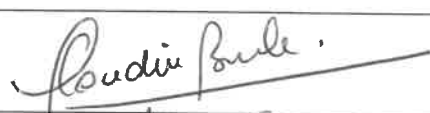
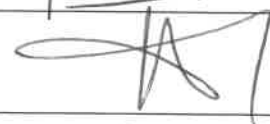
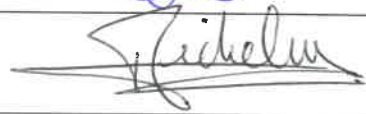
Nicolas CONTANT  
Président de séance

A stylized signature in blue ink, consisting of a large loop followed by a smaller loop and a horizontal stroke.

Marcel DEVILLIERRE  
Secrétaire de séance

A stylized signature in blue ink, featuring a large loop followed by a smaller loop and a horizontal stroke.

Approbation PV de la séance du 25 juin 2026

| Nom          | Prénom         | SIGNATURE                                                                             |
|--------------|----------------|---------------------------------------------------------------------------------------|
| CONTANT      | Nicolas        |    |
| RACOT        | Françoise      |     |
| CANNET       | Sylvain        |     |
| TURMEL       | Marilyn        |     |
| JOANNET      | Gilles         |    |
| REGERT       | Eric           |     |
| RIVault      | Véronique      | Absente                                                                               |
| KADRI        | Christophe     |   |
| DEVILLIERRE  | Marcel         |   |
| PIVIDORI     | Anne-Bérengère | Représentée par Françoise RACOT                                                       |
| PICARD       | Elodie         | Représentée par Eric REGERT                                                           |
| COUDIN-BURLE | Sophie         |   |
| MICHEL       | Christophe     |   |
| LEPINE       | Elodie         |  |
| MICHELIN     | Alexis         |   |